

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 3 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association Franco-Turque pour le financement d'une étude de sol

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LÉREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration** :

Nos réfs. :  
FIN\_DEL\_2022\_48

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT  
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

**Absents excusés** :

M. Olivier BESNARD  
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :  
29 titulaires

Titulaires présents : 25

Pouvoirs : 2

Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu l'article L132-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2021-66 du 14 septembre 2021 relative à la cession d'un bien immobilier non bâti situé sis les rets – rue de Bellevue - 41500 Mer à l'association culturelle Franco-Turque de mer – Parcelle cadastrée YL 97;

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12/05/2022 SLO

ID : 041-214101362-20220512-DEL2022\_48-DE

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Considérant le fait qu'une étude de sols telle que définie par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 visant notamment la parcelle YL 97 à Mer, revête un caractère obligatoire avant toute transaction devant notaire ;

Considérant le fait que l'association Franco Turque se charge de faire établir ladite étude géotechnique ;

Considérant que le coût d'une telle étude suite à un devis établi par les membres de l'association Franco-Turque s'élève à un montant de 1020 euros TTC ;

Considérant le fait que la commune et l'association Franco-Turque envisagent de se partager le montant de l'étude géotechnique susmentionnée à parts égales ;

Considérant que la moitié du montant total s'élève à 510 euros TTC ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 510 € à l'association Franco-Turque dès réception et validation de l'étude géotechnique telle qu'évoquée dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 12/05/2022

Le maire

Vincent ROBIN

